

# Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget pour 1988

du 16 juin 1988

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 4 mai 1988<sup>1)</sup>,  
*arrête:*

## Article premier

Les crédits de paiements ci-après sont ouverts au titre de supplément I au budget de 1988, selon liste spéciale:

- 7 137 402 francs de crédits reportés de l'année précédente,
- 294 260 160 francs de crédits supplémentaires.

## Art. 2

Les crédits d'engagements ci-après sont ouverts au titre de supplément I au budget de 1988, selon liste spéciale:

- 8 480 000 francs pour de nouveaux crédits d'ouvrages,
- 115 458 000 francs pour des crédits additionnels.

## Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 9 juin 1988

Le président: Masoni

La secrétaire: Huber

Conseil national, 16 juin 1988

Le président: Reichling

Le secrétaire: Anliker

10332

<sup>1)</sup> Pas publié dans la FF.

## Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget pour 1988 du 16 juin 1988

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.07.1988
Date	
Data	
Seite	1129-1129
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 501

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.